



compteur d'eau général en lotissement privé

Par **ALB29**, le **28/03/2023** à **20:39**

bonjour,

je suis à la recherche d'un texte qui oblige la présence d'un compteur général d'eau en entrée d'un lotissement privé, s'entend non rétrocedé dans le domaine communal, sachant que chaque lot possède son propre compteur.

ce compteur général est imposé au lotisseur au moment de l'ouverture du chantier du lotissement pour détecter des fuites et des consommations anormales. une fois le réseau d'eau terminé, une fois tous les lots équipés de compteur sa présence se justifie t-elle? est-il possible de résilier le contrat?

merci d'éclairer ma lanterne et pas que la mienne

Par **jcsod**, le **15/10/2023** à **16:39**

Bonjour,

quelle est la législation pour un compteur d'eau général en entrée de lotissement privé?

Merci

Par **youris**, le **15/10/2023** à **16:45**

bonjour,

à vérifier sur le règlement du concessionnaire de la distribution d'eau, les canalisations situées en amont du compteur de chaque lot font partie de la concession.

l'entretien du réseau et des branchements sont à la charge du concessionnaire, comme cela existe pour la gaz et l'électricité.

si vos résiliez le contrat, vous n'aurez plus d'eau.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **16/10/2023** à **08:59**

Bonjour

Il est effectivement nécessaire de comptabiliser la consommation si des points d'eau et/ou des systèmes d'arrosage sont en fonction dans le lotissement.

Sinon, la réglementation n'indique pas d'obligation.